



Amélioration de la qualité des évaluations de l'aptitude à la conduite

Fiche d'information / 01.07.2015

Exigences applicables aux personnes qui évaluent l'aptitude à la conduite

Les médecins qui souhaitent effectuer des examens d'évaluation de l'aptitude à la conduite doivent être formés en conséquence. Un système progressif est prévu : plus l'examen à réaliser est complexe, plus les exigences fixées sont élevées.

Niveau de formation 1

Pour les médecins qui examinent les personnes âgées. La condition posée est qu'ils disposent des connaissances et des aptitudes décrites dans l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière. Ils sont libres d'acquérir ces compétences comme ils le souhaitent (par ex. cours, auto-apprentissage).

Niveau de formation 2

Pour les médecins qui examinent les chauffeurs professionnels. La condition posée est qu'ils aient suivi une formation continue d'un jour.

Niveau de formation 3

Pour les médecins qui examinent les cas ambigus relevant des niveaux 1 et 2 ou qui procèdent à des évaluations dans des cas spécifiques (par ex. personnes handicapées physiquement). La condition posée est qu'ils aient suivi une formation continue de deux jours.

Niveau de formation 4

Pour les médecins qui réalisent l'ensemble des examens de l'aptitude à la conduite et de la capacité de conduire (y c. évaluations délicates de problèmes de dépendance et de maladies complexes). La condition posée est qu'ils possèdent le titre de « spécialiste en médecine du trafic SSML ».

Condition posée pour la réalisation des expertises relevant de la psychologie du trafic

Les personnes qui souhaitent effectuer des évaluations relevant de la psychologie du trafic doivent posséder le titre de « psychologue spécialiste en psychologie de la circulation FSP, option diagnostic ».

Formation continue

Afin de tenir leur savoir à jour, les médecins des niveaux de formation 2 et 3 sont tenus de suivre, tous les cinq ans, une formation continue relevant de la médecine du trafic. Quant aux médecins de niveau 1, ils doivent certifier tous les cinq ans à l'autorité cantonale qu'ils disposent des connaissances les plus récentes. Enfin, les spécialistes en médecine du trafic SSML et les psychologues spécialistes en psychologie de la circulation FSP doivent suivre la formation continue prescrite pour la conservation de leur titre.